

# COMMUNE DE MORMOIRON

## ARRETE DU MAIRE

33/2014

Le Maire de la commune de MORMOIRON

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 relatif au pouvoir de police du maire ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 1,2,3 et 4 ;

VU le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004.

**CONSIDERANT** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : incendie, inondation, transports de matières dangereuses, tempêtes, périodes de grand froid, neige et verglas ,canicule, , risques sismiques, glissements de terrain ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de MORMOIRON est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application au minimum une fois par an.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mormoiron.

Fait à MORMOIRON  
Le 19/02/2014

Le Maire  
G. BACCHIO  


Transmis à la Préfecture le 26 FEV. 2014  
affiché le <sup>conv. recu</sup> 27/2/2014